



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A15

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue à huis clos le 20 avril 2020, le règlement # 83-2014-A15 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux permis et certificats, accès pêcheurs, camp de jour et autres tarifs modifiés a été adopté.

QUE compte tenu de la pandémie à la COVID-19 et la fermeture exceptionnelle du bureau municipal, ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 avril 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai diffusé l'avis public ci-haut concernant les sujets précités sur le site Internet municipal. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard extérieur à l'hôtel de ville à la date précitée.

Judith Saint-Louis

Ce _____